

**98INVEST**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 33, avenue Paul Bert - 63400 Chamalières

912 576 717 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU \_\_\_\_\_**

L'an deux mille vingt-six,

Le \_\_\_\_\_,

*Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.*

Monsieur Sacha PIARRY, demeurant 15, rue du sable d'Etampes, 63400 CHAMALIERES,

Associé Unique de la société 98INVEST,

**Après avoir exposé**

- qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de marchand de biens immobiliers et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

- qu'il conviendrait de transférer le siège social du 33, avenue Paul Bert, 63400 Chamalières au 74 Avenue des thermes- Bâtiment C – 63400 CHAMALIERES et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

**A pris les décisions suivantes relatives :**

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

Monsieur Sacha PIARRY, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de marchand de biens et toutes activités civiles ou commerciales immobilières et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

## **ARTICLE 2 - OBJET**

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil et la formation à destination des particuliers et des professionnels,
- La communication et marketing d'influence,
- L'activité de marchand de biens,
- Toutes activités civiles ou commerciales immobilières et notamment l'acquisition de tous immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; L'aliénation du ou des immeubles, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

Monsieur Sacha PIARRY, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 33, avenue Paul Bert, 63400 Chamalières au 74 Avenue des thermes- Bâtiment C – 63400 CHAMALIERES à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.**

« Le siège social est fixé : 74 Avenue des Thermes- Bâtiment C – 63400 CHAMALIERES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique  
Monsieur Sacha PIARRY

 Sacha PIARRY